

Toulouse, le 12 janvier 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP038 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de gros œuvre en bâtiment et second œuvre (placo, faux plafonds, carrelage, menuiseries et huisseries, stores) pour le site de Toulouse Montaudran de Réseau31, visée à la nomenclature travaux 23D19612 ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 35 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de gros œuvre en bâtiment et second œuvre (placo, faux plafonds, carrelage, menuiseries et huisseries, stores) pour le site de Toulouse Montaudran de Réseau31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président